

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-45 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - Décision

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics impose aux Collectivités Territoriales ayant un effectif au moins égal à 50 agents la mise en place d'un Comité Technique paritaire (CTP).

Le Comité Technique Paritaire est appelé à donner un avis sur des questions d'ordre général portant sur :

- l'organisation des collectivités et établissements publics relevant de son champ d'intervention ;
- les conditions générales de fonctionnement de ces administrations ;
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches des administrations concernées ;

- les problèmes d'hygiène et de sécurité, sur des mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux, installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents s'apprécie :

- au 1^{er} janvier, pour un premier tour de scrutin entre le 15 mars et le 14 septembre de la même année ;
- au 1^{er} juillet, pour un premier tour de scrutin entre le 15 septembre de la même année et le 14 mars de l'année suivante.

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les agents employés à temps complet ou à temps non complet, qui au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet selon la date fixée pour le premier tour de scrutin, remplissent la double condition, d'une part, d'**exercer leurs fonctions depuis au moins un an** dans la collectivité et, d'autre part, de se trouver, lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire **titulaire**, en position d'activité, de détachement, de congé parental ou **non titulaire** en position d'activité, congé rémunéré, congé parental, ou congé de présence parentale.

Au regard de la modification du Tableau des Effectifs présentée précédemment, l'effectif de 50 agents sur la Communauté de Communes va être atteint et un Comité Technique Paritaire va devoir être mis en place au sein de l'E.P.C.I..

Les modalités de mise en place du CTP feront l'objet d'une prochaine délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

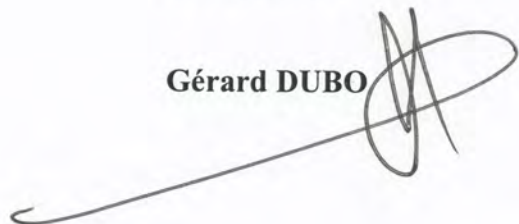
► **décide** de créer un Comité Technique Paritaire au sein de la Communauté de Communes dès lors que l'effectif des personnels retenus aura atteint le seuil de 50 agents.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL10-45

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-02T16-10-54.00 (MI26259735)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100702-DL10-45-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Creation d'un comite technique paritaire

Date de décision : 02/07/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [10-45 Création d'un comité technique paritaire.PDF](#)

Préparé	Le 02/07/10 à 16:10	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 02/07/10 à 16:10	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 16:15	